

réf : A 2021 00139 /

PROCURATION POUR ACQUERIR : Monsieur et Madame DESONNOIS

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Pascal René Honoré DESONNOIS, Fonctionnaire Territorial, né à CHATEAU THIERRY (02400), le 02 juin 1972, et Madame Christine Suzanne Louise LEFEBVRE, Assistante Maternelle, née à SOMAIN (59490), le 24 septembre 1974,

Demeurant ensemble à LACAUGNE (31390), 1295 route de Mongazin.

Tous deux de nationalité française.

Monsieur et Madame DESONNOIS mariés à la Mairie de SAPONAY (02130), le 17 juillet 1999, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, sans modification depuis.

Ci-après dénommés "LE CONSTITUANT", étant convenu qu'il y aura solidarité et indivisibilité entre eux ;

Lequel constituant, par ces présentes, constitue pour mandataire spécial aux effets ci-dessous, et à défaut, tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Philippe CADILHAC, notaire à CASTELNAU MAGNOAC (65230),

A qui ledit "CONSTITUANT" donne pouvoir de, pour lui et en son nom,

ACQUERIR de :

Monsieur Michel André MUR BACQUER, Retraité, demeurant à MARSEILLE 7EME (13007), Résidence Terra Victoria, 31 rue du Coteau.

Né à TARBES (65000), le 30 juillet 1959.

Epoux de Madame Béatrice DE SOUZA.

De nationalité française.

Monsieur et Madame MUR BACQUER mariés à la Mairie de LYON 3ème arr. (69003), le 28 juillet 1984.

DC DP

LES BIENS DONT LA DESIGNATION SUIT :

ARTICLE 1 : COMMUNE DE TOURNOUS DEVANT

Une maison d'habitation avec dépendances attenantes et non attenantes situé(e) à TOURNOUS DEVANT (65330), figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	B	0229	DARRE LA TAUSSIERE	28 a 56 ca
	B	0230	DARRE LA TAUSSIERE	06 a 00 ca
	B	0231	DARRE LA TAUSSIERE	04 a 35 ca
	B	0232	DARRE LA TAUSSIERE	29 a 35 ca
	B	0233	DARRE LA TAUSSIERE	11 a 40 ca
	B	0316	DARRE LA TAUSSIERE	01 a 56 ca
	B	0363	DARRE LA TAUSSIERE	36 a 50 ca
Contenance totale				01 ha 17 a 72 ca

ARTICLE 2 : Commune de VIEUZOS (Hautes-Pyrénées)

Un ensemble de parcelles agricoles, situé(e) à VIEUZOS (65230), figurant sous les relations suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	A	0239	GARDERES	36 a 00 ca
	A	0250	GARDERES	10 a 90 ca
	A	0251	GARDERES	32 a 10 ca
Contenance totale				79 a 00 ca

Effet relatif - Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre DHERS, notaire à CASTELNAU MAGNOAC (65230), le 28 avril 1995, publié au service de la publicité foncière de TARBES 1er bureau, le 16 juin 1995 volume 1995 P numéro 2677.

MOYENNANT le prix principal de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 €),

Payer le prix de cette acquisition comptant ou obliger le constituant à son paiement en principal, intérêts, frais et accessoires, aux époques et de la manière qui seront stipulées, ainsi qu'à l'exécution des charges et conditions qui seront imposées ;

Faire toutes déclarations nécessaires en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi ;

DC DP

Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharges ;

Faire toutes déclarations prescrites par la loi relativement à la sincérité du prix, signer tous avant-contrats, contrats de vente ou procès-verbaux d'adjudications, accepter toutes déclarations de command.

En vue du paiement du prix de vente, faire tous emprunts de sommes ou valeurs auprès de tous établissements de crédit ou de tous particuliers, ou se faire ouvrir tous crédits, aux conditions et taux d'intérêts que le mandataire jugera à propos ; accepter toutes offres de prêts ; obliger le mandant au remboursement des sommes prêtées et au paiement des intérêts aux époques et de la manière convenues ; garantir ces remboursements et paiements par la remise en gage, à titre de nantissement, d'objets mobiliers ou de meubles incorporels, créances, rentes sur l'Etat, actions et obligations, et généralement toutes valeurs publiques, industrielles ou de finances, nominatives ou au porteur, ou par la remise en garantie de tout ou partie des immeubles qui appartiennent ou appartiendront au mandant ; établir la propriété des biens nantis ou hypothéqués ;

Faire toutes déclarations d'état civil, de situation hypothécaire, d'emploi de deniers et autres ; s'obliger à effectuer ces emplois.

Accepter toute déclaration sur la présence ou l'absence d'amiante, prendre connaissance de tout état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence d'amiante, convenir qu'en l'absence d'un tel état toute clause d'exonération de garantie ne saurait être stipulée. En présence d'un tel état, établir toute convention relative à la prise en charge des travaux nécessaires, faire appel à tout contrôleur technique ou à tout technicien conformément aux dispositions des articles L.1334-13 et R.1334-14 et suivants du Code de la santé publique, mandater toute entreprise répondant aux spécifications légales à l'effet d'effectuer tous travaux, convenir de tout séquestre.

Accepter toute déclaration sur les risques d'accessibilité au plomb dans le cadre des dispositions des articles L.1334-1 à L.1334-6 et des articles R.1334-1 à R.1334-13 du Code de la santé publique, faire procéder à tout signalement, à tout diagnostic et à tout contrôle, faire établir tout état, faire procéder à tous travaux par des organismes répondant aux spécifications légales. Etablir toute note d'information, informer tout occupant. Etablir toute convention à ce sujet, convenir de tout séquestre ;

Prendre connaissance de la déclaration du vendeur conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement que l'immeuble est situé ou non dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit.

Donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'état des risques et pollutions signé par le vendeur et l'acquéreur et annexé à l'acte de vente.

Recevoir la déclaration du vendeur conformément aux dispositions de l'article L.125-5 IV du Code de l'environnement, que l'immeuble acquis n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles ou technologiques en application des articles L.125-2 ou L.128-2 du Code des assurances.

Accepter toute déclaration sur la présence ou l'absence de termites ou autres insectes xylophages ; prendre connaissance de tous états parasitaires et établir toute

convention relative à la prise en charge des travaux ; convenir de tout séquestre.

Accepter toute déclaration sur la superficie des parties privatives entrant dans le cadre des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, établir ou faire établir tout mesurage.

Accepter toute déclaration sur le diagnostic de performance énergétique et état de l'installation intérieur de gaz conformément aux dispositions du décret du 14 septembre 2006.

Accepter toute déclaration sur le diagnostic de l'état de l'installation intérieure d'électricité conformément aux dispositions de l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation et de ses textes d'application.

Accepter toute déclaration sur le diagnostic technique de l'immeuble, son carnet d'entretien et le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer, et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire puisse être lui-même partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêt entre elles.

Fait à : *Lacauque*
Le : *17 Mai 2021*

IMPORTANT : NE PAS OMETTRE

- de dater
- de parapher chaque page
- de faire précéder chaque signature de la mention manuscrite : "BON POUR POUVOIR"
- de faire certifier votre signature (en mairie)

" Bon pour pouvoir "

[Signature]

" Bon pour pouvoir "

[Signature]

Signature authentifiée

par *[Signature]* LE MAIRE.

le 17 MAI 2021

Fait pour servir et valoir ce que de droit

[Signature]

DC DP